



Heure de travail non effectuées

Par **manolo68**, le **25/09/2015** à **15:56**

Bonjour

Je suis salarié d'un pme de transport routier, j'ai un contrat de 169h (152h +17 heures d'équivalences) depuis trois mois j'effectue tout juste 140 h de travail et payés 140h et non 169h. mon patron doit il me payé sur la base des 169h ou uniquement des heures effectuées. merci de me répondre